

Règlement Intérieur

Le club de « L'Étoile Parthenaisienne » dispense des cours de Gymnastique Artistique en compétition ou en loisirs.

◆ Article 1 :

Un certificat de « non contre-indication à la pratique d'activités gymniques » est indispensable pour participer aux séances d'entraînement.

L'enfant ne sera pas admis en cours sans le certificat médical.

◆ Article 2 :

L'enseignement est dispensé par des entraîneurs diplômés ou en cours de formation.

◆ Article 3 :

La répartition des groupes d'entraînement est fonction de l'âge et du niveau des gymnastes.

◆ Article 4 :

Les parents accompagnent les adhérents mineurs jusque dans le hall d'entrée et s'assurent de la **présence de l'entraîneur** qui les prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents viennent les reprendre au même endroit dès la fin du cours.

Les gymnastes ne peuvent quitter le cours avant la fin de la séance que si les entraîneurs ont été préalablement prévenus par leurs parents. Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le représentant légal des enfants mineurs lors de l'inscription en début d'année.

Ni l'entraîneur, ni les encadrantes, ni les adultes membres du bureau de l'association, ne sont responsables d'un gymnaste licencié qui n'assisterait pas au cours ou qui serait laissé à la salle sans surveillance en dehors de ses heures de cours, comme décrit dans le présent article.

◆ Article 5 :

Pour le bon déroulement des cours et par respect mutuel, **il est impératif de respecter les horaires et les jours des cours.**

Les adhérents ou leurs parents doivent prévenir l'entraîneur en cas d'absence

En cas d'impossibilité de participer aux séances ou en cas de retard, **prévenir les entraîneurs** :

05 49 71 00 72 (numéro de la salle) ou le responsable de groupe, le plus tôt possible.

En début d'année, il vous sera remis les coordonnées des entraîneurs ainsi que celles du membre **du bureau « responsable de groupe »**. N'hésitez pas à communiquer avec les entraîneurs ou les membres du bureau. Il est important de répondre systématiquement aux messages envoyés.

Afin que les cours se passent dans de bonnes conditions, il est rappelé que les **parents ou proches des gymnastes ne sont autorisés à rester** dans la salle que 10 minutes en début et fin de cours.

◆ Article 6 :

Il est formellement interdit aux gymnastes comme à toute autre personne de séjourner dans la salle et de jouer sur les agrès en dehors des heures de cours et sans l'autorisation des entraîneurs.

◆ Article 7 :

Par mesure d'hygiène et de sécurité, l'accès à la salle se fait avec des chaussures d'intérieur et en tenue conforme à la pratique gymnique (tenue sportive, **cheveux attachés**, ni bijoux, ni montre, etc....).

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas apporter au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Afin de ne pas perturber les cours, les gymnastes doivent déposer leur téléphone portable dans la panier prévue à cet effet dans le bureau.

◆ **Article 8 :**

Les inscriptions seront définitives à compter du 30 septembre (les chèques ne seront donc encaissés qu'à partir de cette date). **L'inscription ne sera validée qu'à partir du moment où le dossier sera complet.**

La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas d'événement familial important (déménagement) le conseil d'administration de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.

◆ **Article 9 :**

Pour les gymnastes inscrit(e)s en compétition, le calendrier prévisionnel est affiché à la salle fin octobre/début novembre.

Tout engagement à participer aux compétitions doit être respecté sauf contre-indication médicale (**certificat médical obligatoire**).

En cas d'absence non justifiée et non signalée à temps, les parents du gymnaste sont tenus de rembourser les droits d'engagement et l'amende (cf. tarifs sur le panneau d'affichage).

Les parents s'engagent également à emmener **leurs enfants** (sauf exception), **les entraîneurs et les juges** lors des compétitions. Des feuilles d'organisation de départ sont affichées dans la salle (dès que nous avons connaissance des horaires). Elles doivent être **impérativement** remplies pour une bonne organisation des départs (**notamment trouver une place pour les entraîneurs et les juges**).

Pour les compétitions par équipe, le justaucorps d'équipe et la veste de survêtement définis par le club sont obligatoires.

Dans le cas de compétitions individuelles, chaque gymnaste peut porter le justaucorps de son choix.

L'achat des justaucorps et des vestes de survêtements sont à la charge des gymnastes (la date pour la bourse aux justaucorps et survêtements sera affichée dans le hall d'entrée).

◆ **Article 10 :**

L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, ...) ni les produits de soins (bandes élastiques adhésives,.....). L'adhérent doit les posséder dans son sac. Pour les gymnastes qui n'utilisent pas de maniques, les parents doivent prévoir dans le sac de gym, **un rouleau d'élastoplaste et une paire de ciseaux à bouts ronds**.

Il est également fortement recommandé de fournir **une bouteille d'eau** aux enfants, l'eau de la salle étant potable, mais imbuvable !!

◆ **Article 11 :**

Rappel : Ni médicament, ni pommade ne pourront être administrés aux enfants par l'équipe d'encadrement.

◆ **Article 12 :**

Il est rappelé que chacun a le droit au respect de sa vie privée. Dans le cadre de la loi du Droit à l'image, **prendre une photo ou une vidéo d'un gymnaste ou d'un membre du club sans son autorisation, et en faire un usage public est interdit par la loi**. Ceci est en effet une faute grave qui peut faire l'objet de poursuites pénales. **De même, le fait de divulguer certaines informations propres au club sur les réseaux sociaux sera également sanctionné.**

◆ **Article 13 :**

Les statuts de l'association et le présent règlement intérieur sont affichés dans le hall d'entrée de la salle de gymnastique.

Venez vous inscrire sur notre page Facebook

<https://www.facebook.com/groups/1044308888997260/>

Notre Blog

<https://etoileparthenaisienne.wordpress.com>

Adresse Mail

gym.etoile79@gmail.com

-----Coupon réponse-----

Nom et prénom du gymnaste :

Nom des parents :

J'ai pris connaissance du règlement Intérieur du Club de L'Étoile Parthenaisienne et je m'engage à le respecter.

A Parthenay, le

Signature du Gymnaste

**Signature des Parents ou du
Représentant légal**